

Soutenir les Syndicats d'élevage

Type d'intervention	Dispositif Conseil départemental
Priorité Régionale (P2) <i>(Convention Région/Département)</i>	Promotion et développement de filières de production agricole
Priorité départementale <i>(Programme agricole 2023/2027)</i>	Accompagner la performance économique des exploitations
	Consolider le modèle agricole cantalien : promouvoir les filières

DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Organisation ou participation à des manifestations intra-départementales (*hors Salers et Aubrac*)

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Frais liés à l'organisation ou la participation à un concours (*transport des animaux – frais vétérinaires – alimentation des animaux- frais de communication – frais de location stand, chapiteaux*).

BÉNÉFICIAIRES

Syndicats d'élevages cantaliens - Comité d'Organisation de Journées de l'Élevage.

SUBVENTION

Taux maximal CD15	⇒ 50 % des dépenses éligibles ⇒ ou forfait 500 € (<i>si montant après calcul est inférieur à 500 €</i>)
Plancher des dépenses	⇒ 500 €
Plafonds annuels des subventions (10 000 €/an)	⇒ <u>Limousine</u> : 1 500 € ⇒ <u>Charolaise</u> : 1 000 € ⇒ <u>Montbelliarde</u> : 1 000 € ⇒ <u>Prim'Holstein</u> : 1 000 € ⇒ <u>Abondance</u> : 750 € ⇒ <u>Brune</u> : 750 € ⇒ <u>Miss laitières départementales</u> : 1 500 € ⇒ <u>Concours départemental Chevaux lourds</u> : 2 500 €

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les demandes de subventions devront être déposées au Conseil départemental avant la date des manifestations et au cours du premier semestre de l'année (*courrier de demande de subvention signé – programme détaillé – budget prévisionnel et plan de financement – situation au répertoire SIRENE - RIB*).
- Les manifestations éligibles à ce dispositif ne seront pas financées dans le cadre du FCA et FCA+.
- Les manifestations hors département pourront bénéficier du FCA à discrétion des Conseillers départementaux.
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

LIEN RÉGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre notifié relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles.

SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : nlacaze@cantal.fr